

Cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne

Annexe 2 : Méthode d'élaboration de la typologie des objectifs des périmètres en déséquilibre de la carte C5 du SDAGE

Février 2017

L'objet de la présente note est de présenter la méthode pour élaborer une typologie des périmètres élémentaires en fonction de la date possible de retour à l'équilibre et des enjeux.

I Remarques préliminaires

Remarque 1 :

Les échéances à venir fixées par la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sont 2021 et 2027. Le respect de ces échéances nécessite d'intervenir sur les différentes pressions influençant l'état de la masse d'eau. La réduction suffisante de la pression devrait idéalement intervenir avant l'échéance fixée, afin de prendre en compte le délai entre la réduction ou la disparition de la pression et la reconquête effective du bon état.

Remarque 2 :

Sur l'ancienne région Poitou Charentes, les AUP ne sont pas encore délivrées pour la majeure partie du territoire. Elles doivent intervenir pour la campagne d'irrigation 2017. Le protocole d'accord correspondant prévoit un retour à l'équilibre en 2015 pour les bassins faiblement déficitaires, 2017 pour les bassins à écart importants et en 2021 pour les autres bassins à écart très importants, avec des objectifs intermédiaires en 2017 pour ces derniers bassins. Depuis 2006, les volumes autorisés sont régulièrement diminués, de façon linéaire, afin de respecter le cadre du protocole.

Des réductions de volumes ont également été réalisées sur des périmètres pour atteindre l'équilibre avant la réforme des volumes prélevables. Ils apparaissent en « équilibre » dans la carte C5 du SDAGE (exemple des périmètres Gères Devise et Fleuves côtiers de Gironde).

Les réductions d'autorisation opérées ont également permis d'aboutir à l'équilibre sur certains périmètres élémentaires de l'ancienne région Poitou-Charentes depuis la mise en place de la réforme des volumes prélevables.

Le travail d'analyse réalisé dans le cadre de l'élaboration des autorisations uniques pluriannuelles (AUP) des organismes uniques permet également de constater l'équilibre dans certains périmètres élémentaires des anciennes régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Toutes ces situations sont identifiées dans le cadre de l'élaboration de la typologie.

Remarque 3 :

Certains périmètres ont été redécoupés après la notification des volumes prélevables par le préfet de bassin en 2011 et 2012. Toutes les données ne sont pas disponibles à l'échelle de ces périmètres redécoupés. Cela concerne en particulier, pour les périmètres en déséquilibre, les périmètres Lot amont en Aveyron (92) et Lot amont en Lozère (234), ce dernier étant attribué à aucun OUGC. Pour pouvoir effectuer l'ensemble des calculs de manière homogène sur les périmètres en déséquilibre, ces périmètres redécoupés ont été regroupés dans le traitement cartographique.

Remarque 4 :

Les travaux conduits dans le cadre de l'instruction des autorisations uniques pluriannuelles (AUP) ont parfois conduit à des modifications d'affectation de prélèvements entre périmètres ; ces situations pourront conduire à ajuster à la marge les volumes objectifs d'ici la réalisation du bilan prévu en 2018 par la disposition C8 du SDAGE.

II Méthode d'élaboration de la typologie

La méthode proposée repose sur une succession d'analyses par ajout de critères afin d'établir des groupes de périmètres pouvant être traités de la même façon. Le premier niveau d'analyse porte sur la totalité des périmètres en déséquilibre. A chaque ajout d'un nouveau critère, ne sont plus traités que les périmètres qui n'ont pas déjà été précédemment « classés » dans une catégorie.

1°) Premier niveau d'analyse

Il s'agit de qualifier l'effort à faire à partir des volumes qui ont été attribués dans les AUP en cours d'eau et nappes d'accompagnement¹ pour atteindre les objectifs assignés par le courrier des 2 ministres : « ... les volumes prélevables, correspondant à la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du CE, ne prendront plus en compte par anticipation les volumes des retenues non construites, ni les volumes dérogatoires ... ». **Les volumes à atteindre correspondent donc aux Vp ressources actuelles² + marges de manœuvres³. Ils seront nommés dans le reste du texte « volumes objectifs ».**

→ comparaison entre volumes AUP et « volumes objectifs » en valeur absolue et en valeur relative puis croisement des résultats des 2 cartes.

Valeur relative = part des « volumes objectifs » dans les volumes AUP → 3 classes : > 90 %, entre 70 et 90 %, < 70 %

Valeur absolue = écart entre volumes AUP et « volumes objectifs » à atteindre → 3 classes : < 1 Mm³, entre 1 et 3 Mm³, > 3 Mm³

Pour les périmètres élémentaires concernés par les organismes uniques Irrig'Adour, Cogest'eau et Saintonges, l'instruction de l'AUP n'est pas achevée.

Pour l'Adour, les « volumes AUP » utilisés dans la présente analyse sont les volumes figurant dans le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle. Le cas échéant, en fonction de l'état d'avancement de l'instruction du dossier, ces valeurs seront ajustées.

Pour la Charente amont, la Charente aval et la Seudre, les « volumes AUP » utilisés dans la présente analyse sont les volumes autorisés 2016 figurant dans les demandes d'autorisation unique pluriannuelles. Ces valeurs caractérisent la réalité de l'écart résiduel entre le niveau des autorisations et les objectifs à atteindre. En effet, des réductions des volumes autorisés ont déjà été opérées avant le dépôt du dossier d'AUP.

→ Cartes : V_AUP_Vobj_rel et V_AUP_Vobj⁴

1 Les volumes figurant dans les AUP sont proches des volumes notifiés ; des ajustements toutefois ont pu être opérés dans le cadre de l'élaboration du dossier AUP

2 Vp ressources actuelles : volume défini dans la carte annexée à la disposition C5 du SDAGE = volume prélevable à partir de la ressources naturelle et des retenues existantes ; ce volume est également dénommé « Vpi affiné durant la concertation », dans les tableaux de notification des volumes prélevables ; ce volume a été défini antérieurement aux protocoles d'accord.

3 Marges de manœuvre : volume issu des incertitudes de gestion, en particulier sur les cours d'eau réalimentés ; ce volume est également dénommé « Marge de manœuvre de 20 % plafonné au prélevé quinquennal sec », dans les tableaux de notification des volumes prélevables ; ce volume est issu d'une circulaire sur les volumes prélevables et a été défini antérieurement aux protocoles d'accord ; ce volume concerne une dizaine de périmètres élémentaires.

4 Les références des cartes du présent document correspondent à la référence figurant en bas à gauche de chaque carte, en annexe 3.

→ 9 situations possibles, en plus de la situation des périmètres ayant déjà atteint les volumes objectifs (situation « 0 » dans le tableau ci-dessous)

Situations		Périmètres concernés (n° PE)	Commentaires
0	Bassins ayant atteint les volumes objectifs en 2016	Isle moyenne (73)* Auroue (95)* Assou (105)* Dadou amont (101)* Arnoult (179)** Né (182)** Bief (190)** Bonnieure (196)** Bruant (231)** Charente aval en Charente (232)**	* Bassins à l'équilibre en 2016 au regard des volumes délivrés dans les autorisations uniques pluriannuelles 2016 **Bassins à l'équilibre en 2016 grâce aux diminutions structurelles effectuées depuis 2006.
1	> 90 % et < 1 Mm ³	Vézère aval karstique (213) UG1 Bordeaux (61) UG2 Tonneins (62) Bagas (107) Thoré amont (108)	Faibles volumes à rattraper, proche des volumes objectifs - gestion équilibrée atteignable en 2021 - leviers : efficience de l'irrigation, tours d'eau, des protocoles de gestion plus ambitieux Pas forcément besoin de retenues, ni de changement du modèle agricole à ce stade
2	> 90 % et « entre 1 et 3 Mm ³ »	Aire aval Audon (3)	Volumes objectifs éloignés des volumes notifiés en valeur absolue mais proches en valeur relative Equilibre a priori atteignable en 2021
3	> 90 % et > 3 Mm ³	Aucun périmètre dans cette situation	
4	« Entre 70 et 90 % » et < 1 Mm ³	Cérou (6) Nizonne (76) Dourdou et Sorgue (99) Rance (98) Tolzac (70) Auge (201) Tescou (118) Agros (106) Ardial (137) Durenque (138) Agout amont (102)	Volumes objectifs plus éloignés des volumes notifiés mais faibles volumes Situation à approfondir avec d'autres critères et notamment suivant la présence de l'irrigation voire le type de cultures irriguées, sauf pour Auge Remarque : pour le périmètre Auge, équilibre prévu en 2017 selon le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes.
5	« Entre 70 et 90 % » et « entre 1 et 3 Mm ³ »	Saint-Martory-Garonne (65) Audon St Vincent (140) Charente aval en Charente-maritime (200)	Volumes objectifs éloignés des volumes notifiés et volumes « moyens » en valeur absolue Situation à approfondir avec d'autres critères et notamment suivant la présence de l'irrigation voire le type de cultures irriguées Remarque : pour le périmètre Charente aval en Charente-maritime, l'équilibre était prévu en 2015 selon le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes. Le projet de territoire est en cours d'élaboration

6	« Entre 70 et 90 % » et > 3 Mm ³	UG3 Lamagistère (63) Tarn aval (176) Saint-Martory-Touch-Canal (230)	Volumes objectifs éloignés des volumes notifiés et volumes importants en valeur absolue Situation à approfondir avec d'autres critères et notamment suivant la présence de l'irrigation voire éventuellement le type de culture irriguée mais probablement secteurs plus compliqués avec équilibre atteignable seulement après 2021 Dans les leviers possibles (en plus de ceux déjà cités – voir cas 1) : créations de retenues, évolutions des pratiques agricoles voire évolution des assolements donc une analyse de territoire plus fine et a priori un projet de territoire Remarque : pour le périmètre Saint-Martory-Touch-Canal, l'objectif est affiché à 2027 dans l'autorisation unique pluriannuelle délivrée en 2016
7	< 70 % et < 1 Mm ³	Viaur (7) Aveyron amont (8) Lemboulas (115) UG7 Roquefort (68) Lède (80) Thèze (82) Lot amont (92) Bernazobre (100) Nouère (183) Argence (193) Roquefort (68) Louts (147) Tarn amont en Aveyron (177)	Faibles volumes mais volumes objectifs très éloignés des volumes notifiés : gros effort de réduction des volumes Situation à approfondir avec d'autres critères et notamment suivant l'importance des retenues et l'importance de l'irrigation, voire le type de cultures irriguées Lot amont, découpé en deux périmètres depuis la notification avec des contextes différents Remarque : pour les périmètres Nouère et Argence, l'équilibre était prévu respectivement en 2015 et 2017 selon le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes.
8	< 70 % et « entre 1 et 3 Mm ³ »	Séoune (67) UG 8 Valentine (69) Antenne (185) Aume Couture (189)	Volumes objectifs très éloignés des volumes notifiés et volumes moyens Situation à approfondir avec d'autres critères et notamment suivant la présence de l'irrigation voire le type de cultures irriguées Remarque : pour les périmètres Antenne et Aume Couture, équilibre prévu en 2017 ou 2021 selon le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes. Un projet de territoire est en cours d'élaboration pour Aume-Couture
9	< 70 % et > 3 Mm ³	Midour aval (151) Boutonne (17) Seudre (144) Seugne (181) UG 4 Verdun (64) Aveyron aval (9) Douze (149) Adour amont (221)	Effort important à produire, indépendamment des niveaux d'analyse ultérieurs : > 3 Mm³ et > 70 % Remarques : Boutonne : périmètre avec un retour à l'équilibre en 2021 selon le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes. Projet de territoire validé par la CLE du SAGE en juin 2016. Projets de réserve de substitution déposés fin 2016 Seudre/Seugne : périmètre avec un retour à l'équilibre en 2021 selon le protocole d'accord de l'ancienne région Poitou-Charentes. Projet de territoire en cours. Projet de réserve en cours de réflexion Midour : projet de territoire est en cours d'élaboration

Ce premier niveau d'analyse permet :

- de mettre en place un premier type de périmètres : situation 1, voire 2, où le volume objectif semble atteignable en 2021 avec quelques leviers « simples », ce qui pour autant n'exclut pas l'intérêt d'une démarche de projet de territoire.

- d'identifier d'ores et déjà des périmètres sur lesquels des mesures importantes doivent être mises en place, notamment au travers des projets de territoire, pour retrouver l'équilibre.

Pour l'ancienne région Poitou Charentes, au regard des projets de réserve et de territoire en cours, des objectifs précis de retour à l'équilibre fixés dans les SAGE ou le PGE Charente, des échéances du protocole d'accord correspondant fixées en cohérence avec les objectifs de la DCE, il convient :

- de maintenir les échéances pour les périmètres avec une dynamique avérée ;

- de décaler l'échéance de 2017 à 2021 pour certains périmètres : Aume-Couture (189), Nouère (183), Argence (193), Charente aval en Charente-maritime (200) ;

- de confirmer l'échéance de 2021 pour les périmètres suivants : Boutonne (17), Seudre (144), Seugne (181), Antenne (185).

Le périmètre Saint-Martory-Touch-Canal (230) dispose d'une échéance fixant l'atteinte du volume objectif en 2027 dans l'autorisation unique pluriannuelle.

La suite de l'analyse ne porte que sur les périmètres restants au sein des situations 4 à 8.

2°) Deuxième niveau d'analyse

On cherche à identifier les périmètres pour lesquels les volumes d'irrigation seraient très majoritairement prélevés dans des retenues dites déconnectées des eaux superficielles, au sens de la définition issue des protocoles d'accord Etat – profession agricole en Adour-Garonne⁵.

- part des volumes en retenues déconnectées par rapport à la totalité des volumes disponibles lorsque le volume objectif sera atteint (volume objectif des cours d'eau et nappes d'accompagnement, volume des eaux souterraines AUP et volume des retenues déconnectées AUP)

- classe > 80 %

- Carte : Tx_Vol_ret_dec

6 périmètres sont concernés par cette situation. Pour ces périmètres, la mise en place d'une gestion équilibrée des cours d'eau et nappes d'accompagnement n'est pas à rechercher uniquement dans les prélèvements en eaux superficielles mais également dans la gestion des retenues déconnectées.

Tous sont des périmètres avec un écart faible en valeur absolue, entre volumes objectifs et volumes notifiés (situations 4 et 7 dans analyse précédente) mais se distinguent sur le niveau d'éloignement de l'objectif en valeur relative :

- 2 périmètres avec un écart relatif moyen : Tolzac (70), et Aveyron amont (8)

- 4 périmètres avec un écart relatif important : Viaur (7), Lède (80), Lemboulas (115) et Tescou (118)

Une meilleure gestion de ces retenues permettrait de diminuer la pression de prélèvement dans le milieu naturel : analyse de territoire pour faire un bilan de retenues existantes et des possibilités de mobilisation, avant d'envisager la création de nouvelles retenues.

L'atteinte de l'équilibre va prendre du temps. L'équilibre doit être envisagé au-delà de 2021.

Sur les autres périmètres, où la part du volume des retenues déconnectées est < à 80 % des volumes disponibles, un nouveau critère doit être ajouté, qui vise à appréhender l'importance des surfaces irriguées.

5 Le terme de « retenue déconnectée » s'entend ici au sens de la définition issue des protocoles d'accord, et donc les caractéristiques précises sont explicitées dans la note DREAL du 1^{er} septembre 2011 (7 pages). Elle repose pour partie sur l'existence d'un débit réservé. Les conditions d'application de la police de l'eau peuvent être différentes.

3°) Troisième niveau d'analyse

On cherche ensuite à déterminer l'importance de l'irrigation au sein du périmètre, à travers le critère :

- ratio surface irriguée totale 2014 / SAU totale 2014 < 10 %⁶

Les périmètres concernés sont situés à l'amont des bassins versants : Cérou (6), Lot amont (92), Rance (98), Agout amont (102), Ardial (137), Durenque (138), Tarn-Amont (177), Dourdou et Sorgue (99), UG7 Roquefort (68), UG8 Valentine (69), Thèze (82). Ils présentent en général un écart faible pour atteindre les volumes objectifs, souvent inférieur à 0,5 Mm³, exception faite :

- de l'UG7 Roquefort (68) où l'écart est compris entre 0,5 et 1 Mm³ ;

- de l'UG8 Valentine (69), où l'écart est supérieur à 1 Mm³.

Carte : SI_SAU_pe_filtre_2014

Pour ces périmètres le type d'agriculture en place relève davantage de l'élevage que des grandes cultures. Des leviers « simples » doivent pouvoir être appliqués, ciblés à l'échelle des exploitations concernées. La date d'atteinte du volume objectif pourrait être fixée à 2021.

4°) Quatrième niveau d'analyse

Pour les périmètres élémentaires restants, on cherche à quantifier l'écart entre le volume AUP et le volume objectif par hectare irrigué sur l'année 2014. Il s'agit d'identifier les périmètres sur lesquels l'effort de réduction des prélèvements par hectare dans les cours d'eau et nappe d'accompagnement serait peu important. Dès lors que les surfaces irriguées d'un périmètre élémentaire donné ne sont pas toutes irriguées à partir de prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement, la surface prise en compte pour ce calcul est issue d'une estimation des surfaces irriguées à partir de cette ressource. Il s'agit d'une hypothèse simplificatrice, mais qui permet de disposer d'ordre de grandeur des situations rencontrées.

→ l'écart de volume entre volumes objectifs et volumes notifiés ramenés à l'estimation de la surface irriguée en ha en 2014

4 classes : < 100 m³/ha, entre 100 et 250 m³ /ha, entre 250 et 500 m³/ha, > 500 m³/ha

Carte : V_AUP_Vobj_SI2014

Parmi les périmètres non sélectionnés jusqu'ici, un seul périmètre présente un ratio < 250 m³/ha : Nizonne (76)

6 En l'absence de données de surfaces irriguées dans le Recensement Parcellaire Graphique (RPG) depuis 2009, les données de surfaces irriguées sont des reconstitutions des valeurs issues de l'ensemble des données disponibles au sein de la statistique agricole du ministère de l'agriculture.

III Première typologie - Tableau de synthèse

	Type	périmètres concernés
0	Périmètres ayant d'ores et déjà atteint les volumes objectifs en 2016	Isle moyenne (73), Auroue (95), Assou (105), Dadou amont (101), Arnoult (179), Bruant (231), Né (182), Bief (190), Bonnieure (196), Charente aval en Charente (232)
0'	Périmètre avec un objectif 2017 dans le protocole d'accord Poitou-Charentes	Auge (201)
A	2021 + leviers relativement accessibles (volumes objectifs susceptibles d'être atteints sans retenue(s))	<u>1er niveau d'analyse :</u> Vézère aval karstique (213), UG1 Bordeaux (61), UG2 Tonneins (62), Bagas (107), Thoré amont (108), Aire aval Audon (3), <u>3ème niveau d'analyse :</u> Cérou (6), Lot amont (92), Rance (98), Agout amont (102), Ardial (137), Durenque (138), Tarn-Amont (177), Dourdou et Sorgue (99), Thèze (82) <u>4ème niveau d'analyse :</u> Nizonne (76)
A'	2021, sur la base du protocole d'accord Poitou-Charentes modifié (report de l'échéance 2017 pour certains bassins) avec des mesures importantes à mettre en place*	Boutonne (17), Seudre (144), Seugne (181), Antenne (185), Aume-Couture (189), Nouère (183), Argence (193), Charente aval en Charente-maritime (200)
B	Entre 2021 et 2027 + études spécifiques pour optimiser la gestion des retenues existantes (dans le cadre d'un projet de territoire ?)	<u>2ème niveau d'analyse :</u> Tolzac (70), Aveyron amont (8), Viazur (7), Lède (80), Lemboulas (115) et Tescou (118)
C	Post 2021 avec nécessité d'un projet de territoire	<u>1er niveau d'analyse :</u> Midour aval (151), Adour amont (221), Douze aval (149), UG 4 Verdun (64), Aveyron aval (9)
C'	Périmètre avec un objectif 2027 dans l'autorisation unique pluriannuelle	Saint-Martory-Touch-Canal (230)
X	Classement à confirmer (analyses ci-dessus non discriminantes)	Bernazobre (100), UG3 Lamagistère (63), Séoune (67), UG5 Saint-Martory-Garonne (65), UG7 Roquefort (68), UG8 Valentine (69), Audon Saint-Vincent (140), Louts (147), Agros (106), Tarn aval (176)

* Périmètres nécessitant des mesures importantes. Pour certains de ces périmètres, l'abandon des projets de création de retenue (Argence-193, Nouère-183) ou leur délai de réalisation (Aume Couture-189, Charente aval en Charente-maritime-200), ne permettent pas d'envisager l'équilibre en 2017. Le report de l'équilibre à 2021 reste cohérent avec le cadre de plan d'action et avec les objectifs d'atteinte du bon état fixé par le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau concernées.

Cette première typologie est représentée sur la carte : « Typologie_PE »

Des cartes et analyses complémentaires sont nécessaires, en particulier :

- pour les périmètres dont le classement est à confirmer (catégorie X) ;
- pour confirmer ou infirmer la possibilité de reporter les objectifs d'équilibre au-delà de 2021 ;
- pour s'assurer de la cohérence avec les objectifs DCE pour les masses d'eau susceptibles d'être en tout ou partie dégradées par la pression de prélèvement agricole.

IV Méthode d'élaboration de la seconde typologie

L'analyse complémentaire porte à la fois sur les périmètres dont le « classement » est à confirmer (catégorie « X ») ainsi que sur les périmètres dont l'atteinte d'une gestion équilibrée est envisagée au-delà de 2021 (catégories B, C et C'). Ces trois derniers cas nécessitent en effet d'argumenter les raisons de ce report.

1°) Premier niveau d'analyse

Il s'agit de comparer, lorsqu'ils existent, les volumes des plans annuels de répartition de l'année 2016 aux « volumes objectifs ». Pour les périmètres élémentaires qui dépendent des organismes uniques Irrig'Adour, Cogest'eau et Saintonges, l'instruction de l'AUP n'est pas achevée. Lorsque le rapport entre le « volume objectif » et le volume du PAR 2016 est supérieur ou égal à 90 %, l'effort à réaliser pour atteindre le « volume objectif » apparaît accessible en 2021.

Carte : Vol_objectif_Vol_PAR

Ce critère, appliqué aux catégories X, B, C et C' conduirait à proposer que les 10 périmètres suivants puissent atteindre une gestion équilibrée en 2021 : UG3 Lamagistère (63), UG4 Verdun (64), UG5 Saint-Martory-Garonne (65), Agros (106), Tescou (118), Audon-St-Vincent (140), Louts (147), Douze aval (149), Tarn aval (176), UG5 Saint-Martory – Touch Canal (230)

2°) Second niveau d'analyse

La faisabilité de l'atteinte d'une gestion équilibrée en 2021 doit tenir compte de l'enjeu que représente sur chaque périmètre les cultures à haute valeur ajoutée, dont les volumes utilisés par hectare peuvent être souvent supérieurs à 2000 m³/ha.

Carte : shva_si_pe_2014

Ainsi, parmi les 10 périmètres sélectionnés au paragraphe précédent, ceux dont au moins 10 % des surfaces irriguées sont constituées de cultures à forte valeur ajoutée voient leur objectif repoussé au-delà de 2021. C'est le cas des périmètres : UG3 Lamagistère (63), UG4 Verdun (64), Agros (106), Tescou (118), Audon-St-Vincent (140), Douze aval (149), Tarn aval (176).

Au regard de ce nouveau critère, l'atteinte d'une gestion équilibrée en 2021 resterait possible pour les périmètres UG5 Saint-Martory-Garonne (65), Louts (147) et UG5 Saint-Martory – Touch Canal (230).

3°) Troisième niveau d'analyse

Pour les périmètres pour lesquels il est envisagé le report d'une gestion équilibrée au-delà de 2021, il est nécessaire de vérifier que ce report ne présente pas une contrainte importante vis-à-vis des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixée par le SDAGE 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau. La carte des enjeux vis-à-vis des objectifs du SDAGE est basée en priorité sur les données issues des dossiers AUP et complétée, le cas échéant, par les données issues de la carte des masses d'eau dégradées pour des raisons liées à la quantité d'eau, établie en 2015, dans le cadre de l'élaboration des programmes FEADER 2014-2020.

Carte ME_AUP_obj_2021v2

L'identification d'au moins 3 masses d'eau concernées par une forte pression de prélèvement et dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé en 2021 n'apparaît pas compatible avec un report en 2027 d'une gestion équilibrée. C'est le cas des périmètres de la Séoune (67), du Tescou (118) et du Tarn aval (176)

V Seconde typologie

Les analyses complémentaires permettent de proposer une échéance de retour à une gestion équilibrée pour tous les périmètres en déséquilibre au sens de la carte C5 du SDAGE Adour-Garonne, sauf pour 3 d'entre eux.

	Type	périmètres concernés
0	Périmètres ayant d'ores et déjà atteint les volumes objectifs en 2016	<u>1ère typologie :</u> Isle moyenne (73), Auroue (95), Assou (105), Dadou amont (101), Arnoult (179), Bruant (231), Né (182), Bief (190), Bonnieure (196), Charente aval en Charente (232)
0'	Périmètre avec un objectif 2017 atteignable	<u>1ère typologie :</u> Auge (201)
A	2021 + leviers relativement accessibles (volumes objectifs susceptibles d'être atteints sans retenue(s))	<u>1ère typologie :</u> Vézère aval karstique (213), UG1 Bordeaux (61), UG2 Tonneins (62), Bagas (107), Thoré amont (108), Aire aval Audon (3), Cérou (6), Lot amont (92), Rance (98), Agout amont (102), Ardial (137), Durenque (138), Tarn-Amont (177), Dourdou et Sorgue (99), Thèze (82), Nizonne (76) <u>2ème typologie :</u> UG5 Saint-Martory-Garonne (65), Louts (147), UG5 Saint-Martory-Touch - Canal (230)
A'	2021, sur la base du protocole d'accord Poitou-Charentes modifié (report de l'échéance 2017 à 2021 pour certains bassins) et des objectifs des SAGE et du PGE Charente, avec des mesures importantes à mettre en place	<u>1ère typologie :</u> Boutonne (17), Seudre (144), Seugne (181), Antenne (185), Aume-Couture (189), Nouère (183), Argence (193), Charente aval en Charente-maritime (200)
B	Post 2021 : études spécifiques pour optimiser la gestion des retenues existantes	<u>1ère typologie :</u> Tolzac (70), Aveyron amont (8), Viaur (7), Lède (80), Lemboulas (115)
C	Post 2021 : écart important et forts enjeux économiques	<u>1ère typologie:</u> Midour aval (151), Adour amont (221), Douze aval (149), UG 4 Verdun (64), Aveyron aval (9) <u>2ème typologie :</u> Lamagistère (63), UG7 Roquefort (68), UG8 Valentine (69), Bernazobre (100), Agros (106), Audon Saint-Vincent (140)
X	Classement à confirmer (échéance post 2021 peu cohérente avec enjeux DCE)	<u>2ème typologie :</u> Séoune (67), Tescou (118), Tarn aval (176)

Cette seconde typologie est représentée sur la carte : « Typologie_PEV2 »

VI Typologie finale

La dernière étape consiste à statuer sur la situation des périmètres Séoune (67), Tescou (118), Tarn aval (176), ainsi que sur les périmètres Aire aval – Audon (3) et Louts (147).

L'analyse du périmètre « Tarn aval (176) » est présentée dans le cadre de plan d'action (page 7) et conduit à proposer un retour à l'équilibre à l'échéance des protocoles d'accord.

L'analyse des périmètres « Tescou (118) », « Séoune (67) », « Aire aval Audon (3) non réalimenté » présentée dans le cadre de plan d'action (page 8) montre qu'aucune piste « simple » ne se dégage pour permettre un retour à l'équilibre à l'échéance des protocoles d'accord. Du fait qu'ils comportent plus de 3 masses d'eau avec une pression de prélèvement élevée et une échéance de retour au bon état en 2021, il est proposé une échéance de retour à l'équilibre intermédiaire entre 2021 et 2027, à savoir 2024.

La situation du périmètre « Louts (147) non réalimenté » est comparable à celle du périmètre « Aire aval Audon (3) non réalimenté » mais il ne présente pas un fort enjeu au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il est donc proposé de reporter l'objectif à 2027.

La typologie finale des objectifs est présentée dans le tableau page suivante.

	Type	périmètres concernés
0	Périmètres ayant d'ores et déjà atteint les volumes objectifs en 2016	<u>1ère typologie :</u> Isle moyenne (73), Auroue (95), Assou (105), Dadou amont (101), Arnoult (179), Bruant (231), Né (182), Bief (190), Bonnieure (196), Charente aval en Charente (232)
0'	Périmètre avec un objectif 2017 atteignable	<u>1ère typologie :</u> Auge (201)
A	2021 + leviers relativement accessibles (volumes objectifs susceptibles d'être atteints sans retenue(s))	<u>1ère typologie :</u> Vézère aval karstique (213), UG1 Bordeaux (61), UG2 Tonneins (62), Bagas (107), Thoré amont (108), Cérou (6), Lot amont (92), Rance (98), Agout amont (102), Ardial (137), Durenque (138), Tarn-Amont (177), Dourdou et Sorgue (99), Thèze (82), Nizonne (76) <u>2ème typologie :</u> UG5 Saint-Martory-Garonne (65), UG5 Saint-Martory-Touch - Canal (230) <u>Typologie finale :</u> Tarn aval (176)
A'	2021, sur la base du protocole d'accord Poitou-Charentes modifié (report de l'échéance 2017 à 2021 pour certains bassins) et des objectifs des SAGE et du PGE Charente, avec des mesures importantes à mettre en place	<u>1ère typologie :</u> Boutonne (17), Seudre (144), Seugne (181), Antenne (185), Aume-Couture (189), Nouère (183), Argence (193), Charente aval en Charente-maritime (200)
A''	2024, écart important et forts enjeux économique mais enjeux DCE	<u>Typologie finale :</u> Aire aval Audon (3), Séoune (67), Tescou (118)
B	2027 : études spécifiques pour optimiser la gestion des retenues existantes	<u>1ère typologie :</u> Tolzac (70), Aveyron amont (8), Viaur (7), Lède (80), Lemboulas (115)
C	2027 : écart important et forts enjeux économiques	<u>1ère typologie:</u> Midour aval (151), Adour amont (221), Douze aval (149), UG 4 Verdun (64), Aveyron aval (9) <u>2ème typologie :</u> Lamagistère (63), UG7 Roquefort (68), UG8 Valentine (69), Bernazobre (100), Agros (106), Audon Saint-Vincent (140) <u>Typologie finale :</u> Louts (147)